



**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 29 septembre 2023

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 20

Présents : Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Justine GILLIG - Mireille GOEHRY - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Marc PFISTER - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF

Pouvoirs : Michel EDIGHOFFER à Jacqueline COLIN - Laure FRITSCH à Guillaume FLICK

Absents excusés : Michel EDIGHOFFER - Laure FRITSCH - Julien OSWALT - Xavier REMOND - Dominique GROSS

Secrétaire de séance : Sandra Ness Marchetti / DSG de Wingersheim les Quatre Bans

DCM 2023 – 455

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Location de chasse communale période 2024 – 2033 : Affectation du produit de location de chasse

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033 ;

VU la délibération n° 446 / 2023 en date du 30 mars 2023 décidant du mode de consultation des propriétaires ;

VU le procès-verbal du 5 septembre 2023, annexé à la présente délibération, constatant que 2/3 des propriétaires possédant plus de 2/3 de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ;

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que la majorité qualifiée est atteinte pour abandonner le produit de la chasse à la Commune de Wingersheim les Quatre bans ;
- **DECIDE** d'affecter le produit de location des baux de chasse de WINGERSHEIM les Quatre Bans à l'intérêt collectif local.

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 456

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Location de chasse communale période 2024 – 2033 : Définition des lots et mode de location

La commission consultative communale de chasse émet un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis, elle émet un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

Il appartient ensuite au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU les courriers d'intention portant sur l'exercice du droit de priorité de Messieurs ARBOGAST Robert, SAULET-MOES Jean-Pierre et THOMAS Patrice ;

VU les demandes de convention de gré à gré et les pièces constitutives des dossiers de candidatures déposés par Messieurs ARBOGAST Robert, SAULET-MOES Jean-Pierre et THOMAS Patrice ;

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20 septembre 2023 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la constitution du périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots arrêtés à la superficie totale de **1 580 hectares** ;
- **DECIDE** de procéder à la location du périmètre de chasse en **5 lots (cinq)** détaillés comme suit :

LOT n° 1	Cne déléguée de Wingersheim	avec une contenance de 350 hectares
LOT n° 2	Cne déléguée de Wingersheim	avec une contenance de 300 hectares
LOT n° 3	Cne déléguée de Gingsheim	avec une contenance de 310 hectares
LOT n° 4	Cne déléguée de Hohatzenheim	avec une contenance de 200 hectares
LOT n° 5	Cne déléguée de Mittelhausen	avec une contenance de 420 hectares

- **DECIDE** de mettre à la location les cinq lots cités ci-dessus par **convention de gré à gré** au profit de :

M. Robert ABOGAST, domicilié 7 rue du moulin – 67170 BRUMATH, pour le :

Lot n° 1 (Wingersheim), d'une superficie de **350 Ha** au prix de **4 500 €** (quatre mille cinq cent euros)

Lot n° 2 (Wingersheim), d'une superficie de **300 Ha** au prix de **4 250 €** (quatre mille deux cent cinquante euros)

M. SAULET-MOES Jean-Pierre – 10 rue Chanoine Goldschmitt – 57430 SARRALBE, pour le :

Lot n° 3 (Gingsheim), d'une superficie de 310 Ha au prix de **2 400 €** (deux mille quatre cent euros)

Lot n° 4 (Hohatzenheim), d'une superficie de 200 Ha au prix de **500 €** (cinq cent euros)

M. THOMAS Patrice – 5 A rue Hintergasse 67170 BILWISHEIM, pour le :

Lot n° 5 (Mittelhausen), d'une superficie de 420 Ha au prix de **2 500 €** (deux mille cinq cent euros)

- **DECIDE** de ne pas adopter de clauses particulières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de gré à gré selon les détails cités ci-dessus.

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 457

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Location de chasse communale période 2024 – 2033 : Agrément des candidatures

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux actuels expirent au 1^{er} février 2024. Conformément au Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales, les candidats à la nouvelle location doivent fournir un dossier de candidature déclaré complet au plus tard le 5 octobre 2023.

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU les délibérations n° 455 /2023 et 456 /2023 portant sur les modalités d'attribution du produit, du périmètre de chasse ainsi que du mode de location,

VU les demandes de convention de gré à gré et les pièces constitutives des dossiers de candidatures déposés par Messieurs ARBOGAST Robert, SAULET-MOES Jean-Pierre et THOMAS Patrice,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'agréer les candidatures comme suit de :

M. Robert ABOGAST, domicilié 7 rue du moulin – 67170 BRUMATH,

Accompagné des permissionnaires suivants :

- ARBOGAST Laurent – 7 rue du Moulin – 67170 BRUMATH
- FASSEL Jérôme – 10 a rue Dietweg – 67170 GEUDERTHEIM
- MISTLER Eric – 23 allée de l'économie – 67370 WIWERSHEIM
- WICKER Michael – 104 c Rue basse – 67270 MELSHEIM

M. Patrice THOMAS, domicilié 5 A rue Hintergasse 67170 BILWISHEIM,

Accompagné des permissionnaires suivants :

- KLEIN Michael – 16 rue de la sablière – 67370 STUTZHEIM
- KLEIN Constance – 16 rue de la sablière – 67370 STUTZHEIM

M. SAULET-MOES Jean-Pierre – 10 rue Chanoine Goldschmitt – 57430 SARRALBE

Accompagné des permissionnaires suivants :

- FERRON Jordan – 8 rue des écoles – 67370 CIREY SUR VEZOUZE
- FOURDAN FAVA Christian – 23 rue de la Grossau – 67100 STRASBOURG
- FUCHS ALAIN – 22 rue de l'école – 67670 WALTENHEIM SUR ZORN
- HERTRICH Sébastien – 6 B rue des champs – 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM
- MATHLOUTHI Ahmed – 8 rue Marcel Pagnol – 67205 OBERHAUSBERGEN
- NOURY Franck – 9 rue principale -67270 ROHR
- OUESLATI Ahmed – 1 rue Lamartine – 67300 SCHILTIGHEIM
- ROTH Dominique – 1 rue de la Foret – 67340 WEITERSWILLER

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 458

7 – FINANCES LOCALES

7.6 – Contributions budgétaires

Participation à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le développement touristique

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dans le cadre de sa compétence TOURISME a déposé une demande de subvention au programme LEADER (Fonds européens) basée sur un montant total d'investissement de **106 812 € HT**.

Le Maire informe les conseillers que le plan de financement pour le développement touristique du Sentier de Découverte du Houblon, et plus particulièrement l'aménagement des nouveaux locaux dans l'enceinte de l'atelier municipal prévoyait une contribution à l'investissement de la Commune de Wingersheim les Quatre bans pour un montant de **15 000 €**.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide européenne de **27 000 €** notifiée, il y a lieu de justifier le versement de la Commune de Wingersheim les Quatre bans.

En conséquence, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser la somme de **15 000 €** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au titre de sa participation à l'investissement favorisant ainsi l'attractivité touristique sur le territoire.
- **SOLLICITE** auprès du Trésor Public les justificatifs s'y rapportant

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 459

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Modernisation de l'éclairage public avec passage en Led pour économie d'énergie – Attribution du marché de travaux

Par délibération en date du 25 janvier 2023, le Bureau d'études **BET ID** avait présenté son avant-projet définitif arrêté à la somme totale **HT de 492 150 €**. Une subvention au titre de l'enveloppe « **FONDS VERT** » a depuis été notifiée à la collectivité pour un montant de **175 000 €**.

Un appel d'offres a ainsi été lancé et l'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

- **SOBECA** pour un montant de 489 512 € HT
- **SOGECA** pour un montant de 454 374 € HT
- **ELECTRICITE REMOND** pour un montant de 519 770 € HT
- **BILD SCHEER** Eliminateur – candidature et offre non conformes

Une analyse technique et financière a été effectuée par le bureau d'études **BET – ID**, en charge de la maîtrise d'œuvre. Des négociations techniques et financières ont été engagées conformément au règlement de consultation. Le classement final se résume comme suit :

- | | | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| • SOGECA : | Note technique 80 /100
<i>Note finale 92/100</i> | Note financière 100/100
<i>pour un montant de <u>434 851,00 € HT</u></i> |
| • SOBECA | Note technique 100 /100
<i>Note finale 93,67/100</i> | Note financière 89,45/100
<i>pour un montant de <u>486 137,00 € HT</u></i> |
| • ELECTRICITE REMOND | Note technique 100 /100
<i>Note finale 98,93/100</i> | Note financière 98,22/100
<i>pour un montant de <u>442 720,46 € HT</u></i> |

BET-ID a ainsi proposé aux élus de retenir l'entreprise **ELECTRICITE REMOND**, de Wingersheim les Quatre Bans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avant-projet définitif approuvé en séance du 25 janvier 2023 ;

VU la consultation lancée en date du 17 juillet 2023 ;

VU l'ouverture des plis en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse final des offres en date du 29 septembre 2023 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux désigné ci-dessus à l'entreprise **ELECTRICITE REMOND**, 7 route de Mittelhausen, à Wingersheim les Quatre Bans, pour un montant total de **442 720,46 € HT** ;
- **RAPPELLE** la notification de la subvention accordée au titre du « **FONDS VERT** » pour un montant de **175 000 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et tout document administratif s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 460

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Rénovation Eglise Saint-Laurent – Cne déléguée de Mittelhausen : Avenant au marché de travaux du LOT n° 5 - entreprise RAUSCHER

Par délibération en date du 16 février 2023, le Conseil Municipal avait attribué le marché de travaux portant sur le lot n° 5 – Pierres de tailles extérieures à l'entreprise **RAUSCHER** au montant total HT de **164 807,96 €**, détaillé comme suit :

- Tranche ferme (travaux extérieurs) pour un montant HT de 125 459,46 €
- Tranche n°2 (travaux intérieurs) pour un montant HT de 39 348,50 €.

Lors de l'exécution de ce chantier, il a été relevé que certaines maçonneries présentaient d'importantes avaries, notamment celles découvertes une fois l'accès à l'ouvrage dégagé. De plus, suite au piquage des enduits existants, il s'avère que la maçonnerie à certains endroits présentait des infiltrations d'eau antérieures sur les pignons Nord et Sud.

Afin de régler ces aléas techniques, ce marché a ainsi fait l'objet d'une proposition d'avenant, arrêté par la maîtrise d'œuvre en charge du suivi de chantier au montant de **8 490,30 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 16 février 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour le lot n°5 Pierres de tailles extérieures, à l'entreprise RAUSCHER ;

Sur proposition de l'architecte Estelle De MICHELLI, en charge de la maîtrise d'œuvre et du Bureau VADE MECUM en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant comme suit :

Montant du marché de la tranche ferme:	125 459,46 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	<u>+ 8 490,30 € HT</u>
Montant total du marché de tranche ferme porté à :	133 949,76 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives s'y rapportant, avec l'entreprise RAUSCHER.

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 461

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Rénovation Eglise Saint-Laurent – Cne déléguée de Mittelhausen :Avenant au marché de travaux du LOT n° 6 – Ravalement de façades - CHANZY PARDOUX

Par délibération en date du 16 février 2023, le Conseil Municipal avait attribué le marché de travaux portant sur le lot n° 6 – Ravalement de façades à l'entreprise **CHANZY PARDOUX** au montant total HT de **62 866,60 €**.

Lors de l'exécution de ce chantier, il a été relevé des travaux supplémentaires liés d'une part à la présence d'anciens conduits de cheminée, à une mise en œuvre de couches supplémentaires d'enduits, à des travaux supplémentaires à l'arrière du pignon Nord et Sud qui ne pouvaient être quantifiés avant la pose définitive de l'échafaudage rendant accessible la totalité de l'édifice.

Afin de régler ces aléas techniques, ce marché a ainsi fait l'objet d'une proposition d'avenant, arrêté par la maîtrise d'œuvre en charge du suivi de chantier au montant de **3 794,00 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 16 février 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour le lot n°6 Ravalement de façades, à l'entreprise CHANZY PARDOUX,

Sur proposition de l'architecte Estelle De MICHELLI, en charge de la maîtrise d'œuvre et du Bureau VADE MECUM en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant comme suit :

Montant du marché initial :	62 866,60 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	<u>+ 3 794,00 € HT</u>
Montant total du marché porté à :	66 660,60 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives s'y rapportant avec l'entreprise CHANZY PARDOUX.

(à l'unanimité)

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 – Acquisitions

Cne déléguée de Wingersheim : Acquisition de parcelle

La Commune de Wingersheim les Quatre Bans a été saisie par un tiers pour la vente d'une parcelle située en prolongement d'une propriété communale entre un chemin d'exploitation et un ruisseau.

Ces parcelles avaient été plantées en peupliers ayant récemment fait l'objet d'un abattage. Ces parcelles n'ont aucune vocation agricole en lisière de forêt.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la situation géographique et environnemental ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée en **section 35 n° 175** d'une contenance de **11,85 ares**, appartenant à :
 - **M. HUBER Bertrand**, 2 impasse de la première armée à Wingersheim les Quatre bans
 - au prix consenti entre les deux parties de **60 € l'are**, soit un montant total de **711 €** ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente auprès de Maître SALAVERT, notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

DCM 2023 – 463

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.6 – Maitrise d'œuvre

Cne déléguée de Wingersheim : Rénovation de l'ancienne école maternelle

A de nombreuses reprises, le Conseil Municipal a débattu en séance sur le devenir du bâtiment de l'ancienne école maternelle de la commune déléguée de Wingersheim, sans pour autant trouver une affectation adaptée compte tenu du montant de l'investissement à engager et de sa situation au-dessus de la Salle des Fêtes.

Néanmoins, la Commune doit assurer la sauvegarde de son patrimoine bâti et faire effectuer des travaux de mise aux normes techniques et énergétiques avant de pouvoir affecter ce bâtiment à un usage public.

Nous avons ainsi consulté des bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre visant des aménagements en locaux techniques et administratifs.

Trois offres ont été remises, basées sur un estimatif de travaux de **600 000 € HT**, comme suit :

- SEBASTIEN KAUFENSTEIN ARCHITECTE, d'Oberhausbergen pour un montant HT de 88 000 €
- MB ARCHITECTE ET ASSOCIES, de Strasbourg pour un montant HT de 90 000 €
- DOSSMANN ARCHITECTE, de Wingersheim les Quatre Bans pour un montant HT de 81 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le bâtiment laissé inoccupé depuis Septembre 2018, date de l'ouverture du groupe Scolaire Intercommunal Au Clair de Lune ;

Considérant qu'il y a lieu de remédier aux infiltrations, aux consommations énergétiques excessives et de protéger la Salle des Fêtes en sous-sol ;

Considérant que le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux depuis sa mise en service en 1981 ;

VU les offres déposées par les trois bureaux d'études cités ci-dessus ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la rénovation de l'ancienne école maternelle de la Commune déléguée de Wingersheim avec mise en sécurité du bâti et de sa couverture ;
- **DECIDE** de profiter du projet de rénovation pour l'intégrer dans une politique de développement durable en matière d'isolation thermique et de réduction en matière de consommations énergétiques ;

- **CONFIE** une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'architecte **DOSSMANN Architecte**, de Wingersheim les Quatre bans au montant de **81 000 € HT**, à un taux de 13,5 %, basé sur un cout estimatif de travaux de 600 000 € ;
- **DEMANDE** à **DOSSMANN Architecte** de remettre aux élus un devis descriptif estimatif pour une prochaine séance.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives s'y rapportant.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Freund', written over a horizontal line.

Bernard FREUND